



Conférence générale

39^e session, Paris 2017

39 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

39 C/2 Prov.
17 mai 2017
Original anglais

Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

PRÉSENTATION

Source : Acte constitutif de l'UNESCO, Règlement intérieur de la Conférence générale, résolutions 29 C/87, 33 C/92 et 36 C/104, décisions 160 EX/6.1.1/6.1.2, 180 EX/32 et 201 EX/20.

Contexte : À sa 201^e session, le Conseil exécutif a examiné les propositions de la Directrice générale relatives à l'organisation des travaux de la 39^e session de la Conférence générale (documents 201 EX/20 Parties I, II et III et document 201 EX/20.INF.). Le présent document a été établi sur la base de ses conclusions. Une version révisée sera publiée à l'issue de sa 202^e session (39 C/2 Prov. Rev.).

Objet : Le plan d'organisation des travaux recommandé à la Conférence générale est assez proche de celui qui avait été retenu à la 38^e session (2015).

Décision requise : Après examen de ce document, le Bureau de la Conférence générale soumettra à la séance plénière, pour approbation, ses recommandations sur l'organisation des travaux de la session.



I. GÉNÉRALITÉS

1. Les propositions concernant l'organisation des travaux de la 39^e session de la Conférence sont essentiellement les mêmes que celles formulées pour les deux sessions précédentes et s'appuient sur la résolution 29 C/87, ainsi que sur les décisions 160 EX/6.1.1/6.1.2 et les résolutions 33 C/92 et 35 C/99. Elles tiennent également compte de la décision 185 EX/20 relative à la réduction des coûts de fonctionnement de la Conférence générale et de la décision 201 EX/20 (II) relative à l'organisation des travaux de la 39^e session.

Calendrier et horaires

2. La 39^e session de la Conférence générale s'ouvrira le **lundi 30 octobre 2017** à 10 heures et achèvera ses travaux le **mardi 14 novembre 2017**. Le **mercredi 1^{er} novembre** et le **samedi 11 novembre 2017**, jours fériés dans le pays hôte, seront considérés comme des jours ouvrables¹.

3. Les séances auront lieu de **10 heures à 13 heures** et de **15 heures à 18 heures**. Toutefois, le Bureau de la Conférence générale et les bureaux des commissions peuvent être amenés à se réunir en dehors de cet horaire.

Temps de parole

4. Au cours du **débat de politique générale**, il est recommandé aux orateurs de limiter leurs déclarations de politique nationale à **six minutes** selon les modalités exposées au paragraphe 17 ci-après. Dans les commissions et comités, les présidents prendront les mesures qu'ils jugeront appropriées en ce qui concerne d'éventuelles limitations du temps de parole.

Placement des délégations

5. Dans toutes les salles, les sièges des États membres seront disposés selon l'ordre alphabétique de leurs noms en français, en commençant par le Burundi, dont le nom a été tiré au sort à la 201^e session du Conseil exécutif.

Documentation

6. La pratique observée lors des sessions précédentes en ce qui concerne les documents de la Conférence générale sera maintenue mais des efforts accrus seront faits pour réduire le volume de la documentation. Dès leur parution, les documents de la Conférence générale peuvent être consultés sur le site Web de l'UNESCO.

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

7. Pour être en mesure d'exercer son droit de vote, chaque État doit avoir présenté ses **pouvoirs en bonne et due forme**, selon les modalités indiquées à l'article 23 du Règlement intérieur.

8. Il doit également être à jour des contributions qui lui incombent. En effet, selon l'article IV.C, paragraphe 8 (b), de l'Acte constitutif, « un État membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée ». Mais, selon le paragraphe 8 (c), la Conférence générale peut décider de faire exception à cette règle « si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit État membre ». La procédure applicable aux communications des États membres invoquant cette disposition est déterminée par l'article 82 du Règlement intérieur.

¹ Au total, la durée de la Conférence générale sera de 13 jours.

9. Aux termes de cet article, les communications des États membres doivent être présentées dans les trois premiers jours de la session : passé ce délai, les États concernés ne pourront plus être autorisés à participer aux votes au cours de la session. L'examen de ces communications, qui sera confié à la Commission APX, sera soumis aux conditions énumérées au paragraphe 7 de l'article 82.

III. SÉANCES PLÉNIÈRES

Ouverture de la 39^e session et séances plénières suivantes

10. La Conférence générale débutera ses travaux le **lundi 30 octobre à 10 heures**. À l'issue des allocutions de son Président provisoire (Président de la 38^e session), du Président du Conseil exécutif et de la Directrice générale, elle constituera le Comité de vérification des pouvoirs et le Comité des candidatures (qui tiendront immédiatement leur première séance), examinera et adoptera son ordre du jour, puis étudiera les recommandations du Conseil exécutif concernant l'admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles bénéficiant du statut de partenaires officiels de l'UNESCO.

11. La séance de l'après-midi débutera par l'élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale et la mise en place des commissions et comités, suivies des interventions du Président du Conseil exécutif et de la Directrice générale pour présenter le débat de politique générale.

Débat de politique générale : Forum des dirigeants et déclarations nationales

12. La Directrice générale et le Conseil exécutif proposent de conserver une structure à deux volets : Forum des dirigeants et Déclarations nationales. La matinée du mardi 31 octobre débutera par l'ouverture du débat de politique générale sous la forme d'un **Forum des dirigeants** auquel prendront part les chefs d'État et/ou de gouvernement invités. Le Forum se poursuivra dans l'après-midi du 31 octobre et dans la matinée du mercredi 1^{er} novembre. Viendront ensuite, du mercredi 1^{er} novembre dans l'après-midi au lundi 6 novembre dans la matinée, les **déclarations nationales** prononcées dans le cadre du débat de politique générale, suivies le matin du lundi 6 novembre de la réponse de la Directrice générale au débat. Les thèmes proposés pour le Forum et les suggestions relatives à son organisation, compte tenu de l'expérience de ses précédentes éditions, figurent à l'annexe III du présent document.

13. En ce qui concerne les déclarations nationales prononcées ensuite pendant le débat de politique générale, la procédure en vigueur depuis 2003 (décision 165 EX/7.1) pour établir la liste des orateurs continuera d'être appliquée à la 39^e session. Aussitôt après la 201^e session du Conseil, les représentants des États membres sont invités à communiquer au Secrétariat, dans un délai d'un mois, plusieurs dates souhaitées pour l'intervention de leur chef de délégation dans le débat de politique générale, en indiquant leurs préférences, et en précisant le nom et le titre de ce représentant. Une liste provisoire d'orateurs sera établie sur cette base, compte tenu des souhaits exprimés et du rang protocolaire des intervenants. Le temps de parole des orateurs sera de six minutes et sera mesuré par un système visuel et sonore ; le Président de la Conférence générale sera habilité à interrompre tout orateur qui dépasserait le temps imparti.

14. Il sera demandé aux délégations de fournir par avance au Secrétariat un exemplaire de leur déclaration officielle (en version courte ou longue, selon leur souhait). Chaque État membre est prié de soumettre une version électronique de la déclaration de son chef de délégation, si possible en anglais et en français (langues de travail du Secrétariat) ainsi que dans la langue originale s'il s'agit de l'une des quatre autres langues de travail de la Conférence. Ces textes seront mis quotidiennement en ligne sur le site Web de la Conférence générale. Les coûts afférents à toute traduction de ces textes qui pourrait être nécessaire seront à la charge de l'État membre concerné, comme c'est le cas pour l'Assemblée générale des Nations Unies.

15. Les discussions du Forum des dirigeants et les déclarations nationales feront partie des travaux officiels de la Conférence. La Directrice générale en tiendra donc compte – ainsi que des déclarations nationales – dans sa réponse au débat de politique générale.

Élections

16. L'élection de membres du Conseil exécutif aura lieu le mercredi 8 novembre 2017, selon la « Procédure d'élection des membres du Conseil exécutif » (Appendice 2 du Règlement intérieur). Si nécessaire, un deuxième tour de scrutin sera organisé le vendredi 10 novembre². Conformément à l'article premier des Dispositions régissant la procédure d'élection d'États membres au Conseil exécutif, les candidatures doivent parvenir au Directeur général, dans la mesure du possible, au moins six semaines avant l'ouverture de la session. Selon l'article 4, « les candidatures ultérieures ne seront recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture du scrutin » (en l'occurrence avant le 6 novembre à 9 heures).

17. L'élection relative à la nomination du Directeur général est prévue le vendredi 10 novembre (matin). Une cérémonie d'investiture sera organisée lors d'une séance plénière avant la clôture de la session (date à confirmer).

18. Pour toutes les autres élections, les scrutins nécessaires seront organisés par le Comité des candidatures, qui soumettra les résultats à l'approbation de la plénière. Conformément à la résolution 33 C/92, ils auront lieu le plus tôt possible, probablement le jeudi 9 novembre.

IV. BUREAU DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

19. Le Bureau de la Conférence générale (articles 41 et 42 du Règlement intérieur) se compose du président, des vice-présidents (36 au maximum) et des présidents des commissions et comités de la Conférence générale. Il est chargé de veiller, aux côtés du président, à la bonne marche des travaux de la session. Le président du Conseil exécutif assiste, sans droit de vote, à ses réunions. Le Bureau se réunira normalement deux fois par semaine, de 9 heures à 10 heures. Il tiendra sa première séance le mardi 31 octobre à 9 heures.

V. COMMISSIONS

20. Selon l'article 43 de son Règlement intérieur, la Conférence générale institue à chaque session « les commissions et autres organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à la conduite des travaux de la session ». Dans la pratique, la structure des commissions de la Conférence générale reflète, à chacune de ses sessions, la structure du Projet de programme et de budget soumis à son examen, ainsi que la nécessité d'examiner les questions relatives aux finances, à l'administration, au soutien du programme et à des points d'ordre général. Dans cette logique, compte tenu de la structure proposée du document 39 C/5, ainsi que des dispositions de la résolution 36 C/104³, ces commissions seront les suivantes :

- Commission ED : Grand programme I
- Commission SC : Grand programme II et Commission océanographique intergouvernementale (COI)

² « Si plusieurs candidats obtiennent un nombre égal de voix et que, de ce fait, le nombre des candidats demeure supérieur à celui des sièges à pourvoir, il est procédé à un second tour au scrutin secret, limité aux candidats ayant obtenu le même nombre de voix » (article 94).

³ Par cette résolution, la Conférence générale a invité la Directrice générale à mettre en œuvre les recommandations énoncées dans la Partie I de la décision 186 EX/17, qui « recommande à la Conférence générale de fusionner, à titre expérimental, ses commissions ADM (Finances et administration) et PRX (Questions générales, soutien du programme et relations extérieures) ».

- Commission SHS : Grand programme III
- Commission CLT : Grand programme IV
- Commission CI : Grand programme V
- Commission APX : Finances, administration et questions générales, soutien du programme et relations extérieures.

21. L'annexe I présente la répartition envisagée des points de l'ordre du jour entre les différents organes de la Conférence. Les commissions se réuniront en séance conjointe le mardi 14 novembre pour adopter le projet de Résolution portant ouverture de crédits (point 3.3). Elles se réuniront brièvement en séance conjointe en début de session pour adopter le plafond budgétaire provisoire (point 3.4).

VI. COMITÉS

22. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale, les comités ci-après sont institués à chaque session.

23. Le **Comité de vérification des pouvoirs** (articles 32 et 33 du Règlement intérieur) comprend neuf membres élus à la première séance plénière de la Conférence générale sur proposition du président provisoire. Il se réunira aussitôt à 12 heures pour examiner les pouvoirs des délégations, des représentants et des observateurs. Il présentera son premier rapport en plénière à la fin de sa deuxième séance puis tiendra autant d'autres réunions que nécessaire. Toutes les délégations siégeront provisoirement avec le droit de vote jusqu'à ce que le Comité ait fait son rapport et que la Conférence générale ait statué.

24. Le **Comité des candidatures** (articles 34 et 35 du Règlement intérieur) comprend tous les chefs de délégation qui disposent du droit de vote. Il tiendra sa première réunion le lundi 30 octobre à 12 heures en vue d'établir, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil exécutif, la liste des candidats au poste de président et aux postes de vice-présidents de la Conférence générale, et d'examiner les candidatures aux postes de présidents des commissions. Le Comité se réunira ultérieurement pour préparer les listes de candidatures qui seront soumises pour toutes les élections auxquelles procédera la Conférence générale.

25. Le Comité juridique (articles 36 et 37 du Règlement intérieur) présente ses rapports soit directement à la Conférence générale, soit à l'organe qui l'a saisi ou que la Conférence générale a désigné. Il comprendra à la 39^e session les 17 membres suivants, élus à la 38^e session⁴ :

Afghanistan	Iran, République islamique d'	Ouzbékistan
Argentine	Kenya	Pérou
Bangladesh	Koweït	Royaume-Uni de Grande-
Canada	Lesotho	Bretagne et d'Irlande du
		Nord
El Salvador	Myanmar	Suède
États-Unis d'Amérique	Nicaragua	Venezuela (République
France		bolivarienne du)

⁴ Le Groupe II n'a présenté qu'un candidat pour les 3 sièges vacants, le Groupe V(a) a présenté 2 candidats pour les 3 sièges vacants, et le Groupe V(b) a présenté 1 candidat pour les 4 sièges vacants. Par conséquent, à sa 38^e session, la Conférence générale n'a élu que 18 membres du Comité juridique pour la 39^e session.

26. Le **Comité du Siègre** (articles 39 et 40 du Règlement intérieur) se réunit entre les sessions de la Conférence générale pour conseiller la Directrice générale sur les questions relatives au Siègre. Jusqu'à la clôture de la 39^e session, il comprend les 23 États membres suivants, élus par moitié respectivement aux 37^e et 38^e sessions :

Bangladesh	Portugal	Saint-Vincent-et-les
El Salvador	Qatar	Grenadines
Espagne	République démocratique	Sénégal
France	du Congo	Soudan
Indonésie	République populaire	Sri Lanka
Kenya	démocratique de Corée	Venezuela (République
Lesotho	République tchèque	bolivarienne du)
Myanmar	Royaume-Uni de Grande-	Yémen
Ouzbékistan	Bretagne et d'Irlande du	Zimbabwe
Pérou	Nord	

VII. EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5) : PROJETS DE RÉOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS

27. Les projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget sont traités selon la procédure énoncée aux articles 79 et 80 du Règlement intérieur⁵.

28. Conformément aux dispositions susmentionnées, les projets de résolution appartenant à cette catégorie doivent porter sur un paragraphe dispositif du Projet de programme et de budget. Ces paragraphes (les projets de résolution contenus dans le C/5) figurent dans un encadré (projets de résolution) dans le Volume 1 du Projet de 39 C/5 contenant tous les projets de résolution proposés par la Directrice générale, ce qui facilite l'identification des paragraphes susceptibles de faire l'objet d'amendements dans des projets de résolution.

29. Les États membres qui soumettent des projets de résolution sont invités à indiquer clairement le montant de leurs incidences budgétaires et, dans tous les cas, la source de financement envisagée en cas d'adoption par la Conférence générale : **axe d'action indiqué dans le 39 C/5 et Add. qui serait réduit ou supprimé en vue de dégager les crédits nécessaires, ou bien recherche de ressources extrabudgétaires**. Ils sont invités à utiliser à cette fin le formulaire joint en annexe à la Lettre circulaire de la Directrice générale relative aux projets de résolution tendant à amender le Projet de programme et de budget. Il serait en effet particulièrement difficile, voire impossible, à la Directrice générale de dégager des ressources appropriées pour donner suite, en cours d'exécution du programme, aux résolutions qui auraient été adoptées sans que la Conférence générale précise comment financer leur mise en œuvre. En outre, l'article 79, paragraphe 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale précise que les projets de résolution ayant des incidences sur le budget régulier de l'Organisation doivent indiquer spécifiquement, le Titre et, le cas échéant, l'axe d'action du Projet de programme et de budget dont les ressources seront prélevées.

30. Il conviendrait en conséquence que tous les projets de résolution susceptibles d'être adoptés *in extenso* par la Conférence générale, de même que d'autres décisions approuvées sur la base des rapports des commissions, mentionnent clairement le montant des ressources nécessaires ainsi que le mode de financement envisagé pour leur mise en œuvre, soit par la recherche de ressources extrabudgétaires, soit par des économies équivalentes à identifier dans le Programme ordinaire.

⁵ Il convient de souligner que ces dispositions s'appliquent seulement aux projets de résolution concernant le Projet de programme et de budget. Les projets de résolution présentés au titre d'autres points de l'ordre du jour sont soumis à d'autres règles, qui figurent à l'article 78.

31. Les projets de résolution seront attribués pour examen à la commission concernée, selon le Titre du 39 C/5 auquel ils renvoient. Toutefois, si un projet de résolution proposait des modifications concernant des aspects programmatiques ou budgétaires touchant différents grands programmes ou Titres du 39 C/5, il serait examiné conjointement par toutes les commissions dans le cadre d'une réunion conjointe afin que soient formulées des recommandations cohérentes pour adoption en plénière.

VIII. RÉUNIONS SPÉCIALES PENDANT LA 39^e SESSION

32. Comme lors des sessions précédentes, un **Forum des jeunes** sera organisé avant l'ouverture de la session, du mercredi 25 au jeudi 26 octobre 2017. Le rapport du Forum fera l'objet d'un point de l'ordre du jour de la session. Des informations sur le Forum figurent à l'annexe II du présent document.

33. Une réunion ministérielle de haut niveau sur l'ODD 4 se tiendra dans l'après-midi du mercredi 1^{er} novembre 2017, en amont des travaux de la Commission ED. L'événement donnera lieu à deux tables rondes interactives durant lesquelles un certain nombre de ministres de l'éducation feront le bilan des initiatives prises et des progrès accomplis au cours des deux dernières années, et tireront des enseignements pour l'avenir. Ce forum de dialogue politique de haut niveau fait partie du rôle qui incombe à l'UNESCO, en vertu de son mandat mondial, de conduire l'ODD 4 – Éducation 2030, notamment par le biais de séances organisées parallèlement à la Conférence générale.

34. L'**Assemblée générale** des États parties à la Convention du patrimoine mondial de 1972 se tiendra les 14 et 15 novembre 2017.

35. Un hommage à la Directrice générale sera organisé lors d'une séance plénière avant la clôture de la session (date à confirmer).

ANNEXE I

RÉPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES DIFFÉRENTS ORGANES DE LA CONFÉRENCE

Plénière

- 1.1 Ouverture de la session par le Président de la 38^e session de la Conférence générale
- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 1.6 Organisation des travaux de la session
- 1.7 Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles bénéficiant du statut de partenaires officiels de l'UNESCO et recommandation du Conseil exécutif à ce sujet
- 2.1 Rapport de la Directrice générale sur l'activité de l'Organisation en 2014-2015, présenté par le Président du Conseil exécutif
- 2.2 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme
- 3.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2018-2019
- 12.1 Nomination du Directeur général
- 13.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 14.1 Lieu de la 40^e session de la Conférence générale

Réunion conjointe des commissions

- 3.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2018-2019 (préparation)
- 3.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire

Projets de résolution proposant des amendements (ayant des incidences budgétaires) qui se rapportent à deux ou plusieurs résolutions figurant dans le Volume 1 du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5 et Add.).

Commission ED

- 3.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2018-2021
 - Titre II.A : grand programme I – Éducation
- 4.3 Application de la résolution 38 C/72 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

- 4.4 Établissement d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 4.5 Conclusions du Forum des jeunes
- 4.8 Rôle de l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030
- 6.1 Rapport d'étape concernant l'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur
- 6.3 Opportunité d'un instrument normatif en ce qui concerne la collaboration internationale dans le domaine des ressources éducatives libres (REL)
- 7.1 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 7.2 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales
- 7.5 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation révisée de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation
- 7.6 Révision préliminaire de la Convention régionale sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes (1974)

Commission SC

- 3.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2018-2021
Titre II.A : grand programme II – Sciences exactes et naturelles
Commission océanographique intergouvernementale
- 4.4 Établissement d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 4.5 Conclusions du Forum des jeunes
- 4.6 Proclamation d'une « Journée internationale de la lumière »
- 4.9 Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique

Commission SHS

- 3.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2018-2021
Titre II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines
- 4.4 Établissement d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 4.5 Conclusions du Forum des jeunes
- 4.11 Défis et responsabilités pour une planète en transition : Conférence mondiale des humanités
- 6.2 Opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique

- 7.3 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques
- 7.4 Proposition concernant la révision de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques

Commission CLT

- 3.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2018-2021
 - Titre II.A : grand programme IV – Culture
- 4.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 38 C/52
- 4.3 Application de la résolution 38 C/72 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 4.5 Conclusions du Forum des jeunes

Commission CI

- 3.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2018-2021
 - Titre II.A : grand programme V – Communication et information
- 4.5 Conclusions du Forum des jeunes
- 4.7 Rapport sur le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) au-delà de 2015

Commission APX

- 1.3 Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 3.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2018-2021 et techniques budgétaires
- 3.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2018-2021
 - Titre I Politique générale et direction
 - Titre II.A Institut de statistique de l'UNESCO
 - Gestion des bureaux hors Siège
 - Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège
 - Titre II.B Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique
 - Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité des genres
 - Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget
 - Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation
 - Relations extérieures et information du public
 - Appui et coordination hors Siège
 - Titre II.C Programme de participation et bourses
 - Titre III.A Gestion des ressources humaines

Titre III.B Gestion financière

Titre III.C Gestion des services de soutien

Titre III.D Gestion des systèmes informatiques et des communications

Titre III.E Gestion de la sécurité et de la sûreté

Réserves pour les ajustements d'effectifs et pour les engagements à long terme au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)

Titre IV Remboursement d'emprunts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE

Titre V Augmentations prévisibles des coûts

3.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire

4.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2018-2019

4.10 L'importance du son dans le monde actuel : promouvoir les bonnes pratiques

5.1 Gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO

8.1 Propositions pour un dialogue de qualité entre les États membres et les ONG, notamment au sein des organes directeurs

9.1 Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2016, et rapport du Commissaire aux comptes

9.2 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres

9.3 Recouvrement des contributions des États membres

9.4 Fonds de roulement : niveau et administration

10.1 Statut et Règlement du personnel

10.2 Traitements, allocations et prestations du personnel

10.3 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2018-2019

10.4 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM)

10.5 Audit de la Caisse d'assurance-maladie (CAM)

10.6 Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2017-2022

11.1 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

Comité des candidatures

1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités

- 13.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 13.2 Élection des membres du Comité juridique pour la 40^e session de la Conférence générale
- 13.3 Élection de membres du Comité du Siège
- 13.4 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 13.5 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)
- 13.6 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
- 13.7 Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)
- 13.8 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)
- 13.9 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)
- 13.10 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
- 13.11 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST)
- 13.12 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)
- 13.13 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)
- 13.14 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)
- 13.15 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire
- 13.16 Nomination d'un Commissaire aux comptes

Comité juridique¹

- 3.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (projets de résolution)
- 5.1 Gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO
- 7.1 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

¹ Les aspects juridiques de certaines questions traitées au titre d'autres points de l'ordre du jour pourront aussi être examinés par le Comité juridique.

- 7.2 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales
- 7.3 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques
- 7.4 Proposition concernant la révision de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques
- 7.5 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation révisée de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation

ANNEXE II

DIXIÈME FORUM DES JEUNES DE L'UNESCO

Mercredi 25 et jeudi 26 octobre 2017

Un **Forum des jeunes** – événement pilote – intitulé « Repenser l'engagement des jeunes auprès de l'UNESCO », sera organisé les 25 et 26 octobre 2017.

Contexte – Le Forum des jeunes de l'UNESCO fait partie intégrante de la Conférence générale (résolution 32 C/82) depuis 1999. Une analyse de ses résultats jusqu'à présent a montré que (i) ses recommandations étaient rarement reprises ; et (ii) l'engagement des jeunes participants à en assurer le suivi était très faible. En outre, le rapport relatif à la mise en œuvre, en 2014-2015, de la Stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse (cf. document 201 EX/4.INF.2) montre que les jeunes continuent d'être de simples bénéficiaires de l'action de l'Organisation et qu'ils sont rarement associés en tant qu'acteurs et partenaires. Il montre que l'UNESCO doit collaborer différemment avec les jeunes pour obtenir de meilleurs résultats. Il est donc proposé que le 10^e Forum des jeunes prenne la forme d'une consultation de jeunes acteurs du changement et de jeunes actifs dans des domaines aux avant-postes des problématiques relevant du mandat de l'UNESCO. Le Forum est conçu comme un tremplin propice à une collaboration constructive sur le long terme avec les jeunes, conformément à la Stratégie opérationnelle.

Objectifs du 10^e Forum des jeunes de l'UNESCO

- Débattre de la manière dont l'UNESCO peut mieux s'associer aux jeunes pour amplifier les actions exceptionnelles qu'ils mènent et qui conduisent à des évolutions positives dans ses domaines de compétence.
- Mettre en place des relations durables entre les secteurs de programme de l'UNESCO et de jeunes acteurs du changement qui mènent des actions concrètes liées au mandat de l'Organisation.
- Concevoir, en collaboration avec les jeunes, des « espaces » (sous)-régionaux pour la jeunesse qui permettent aux jeunes d'interagir, d'exprimer leurs idées sur les domaines de compétence de l'UNESCO et de se pencher sur les problématiques qui les touchent le plus.

Participants – Une centaine de jeunes gens de toutes les régions y participeront. À l'issue d'un appel à propositions en ligne, le Secrétariat les sélectionnera par le biais d'un processus transparent, sur la base de critères stricts : les participants doivent avoir mené ou contribué à définir une initiative sociale répondant à un défi concret du développement dans un domaine de compétence de l'UNESCO, qui bénéficie d'une reconnaissance publique importante. L'accent sera mis sur les cas de résilience. L'équilibre géographique et entre les sexes sera assuré. Les États membres, par le biais de leurs commissions nationales, ainsi que les organisations de jeunesse et les réseaux de partenaires, seront informés des participants sélectionnés.

Format – Des jeunes gens, ainsi que des représentants de la jeunesse du monde entier et de différents groupes, seront invités à participer à une consultation en ligne pour fixer précisément le format du Forum. Celui-ci visera essentiellement à permettre aux participants de travailler et d'interagir avec les collègues de l'UNESCO de tous les secteurs de programme et des bureaux hors Siège pour définir des voies de coopération susceptibles de mieux répondre à leurs besoins.

Composante numérique – Une stratégie de communication sera mise en place pour permettre aux jeunes de participer au Forum par voie numérique. Les réseaux sociaux et les partenariats médiatiques contribueront à accroître la visibilité et à assurer la participation des jeunes à la

communauté de la jeunesse en ligne de l'UNESCO. Une participation numérique sur le long terme garantira aussi qu'une communauté d'acteurs du changement se développe par le biais de l'initiative de récit de leur histoire YouthOfUNESCO.

Mobilisation de ressources – Des actions sont menées en vue de recueillir des contributions extrabudgétaires et en nature. Les États membres de l'UNESCO sont encouragés à parrainer les participants, qu'il s'agisse ou non de leurs nationaux.

Résultats – Le principal résultat consistera en la mise en place de relations à long terme avec des jeunes qui mènent des actions conduisant à des changements dans leur domaine (lié aux domaines de compétence de l'UNESCO). Les résultats du Forum – qui seront présentés à la 39^e session de la Conférence générale de l'Organisation – prendront la forme d'idées et de modalités de coopération entre les jeunes et l'UNESCO en ce qui concerne la mise en œuvre du 39 C/5, ainsi que de propositions de méthodologies pour le lancement des « espaces » (sous-)régionaux pour la jeunesse.

ANNEXE III

FORUM DES DIRIGEANTS

Mardi 31 octobre et matinée du mercredi 1^{er} novembre 2017

1. **Objet**

Le Forum des dirigeants est un dialogue prospectif, essentiellement réservé aux discours principaux des chefs d'État et de gouvernement des États membres et des Membres associés. Le Forum des dirigeants cherche à faire en sorte qu'assister à la Conférence générale soit aussi intéressant et pertinent que possible pour les représentants des États membres, au plus haut niveau, tant dans leur intérêt que pour la visibilité de l'Organisation.

2. **Thème et raison d'être**

(a) Thème

Compte tenu du caractère central du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD) dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, il est proposé d'organiser le Forum des dirigeants de la 39^e session de la Conférence générale autour du thème « Les ODD et le rôle de l'UNESCO dans le système multilatéral ».

(b) Contexte

En 2015, l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par les chefs d'État et de gouvernement, les hauts responsables des Nations Unies et les représentants de la société civile à la [70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies](#) a marqué un tournant dans l'histoire de la coopération internationale. Cette adoption a été suivie de celle de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Ensemble, ces deux instruments incarnent un nouveau programme mondial au service de la réduction de la pauvreté, des droits de l'homme et de la dignité, de l'inclusion sociale et du dialogue, et de chemins plus durables vers le développement. Les 17 nouveaux objectifs de développement durable (ODD) constituent le programme le plus ambitieux, universel et transformateur jamais mis sur pied en vue de ne laisser personne pour compte.

(c) Rôle de l'UNESCO

Les domaines de compétence de l'UNESCO occupent une place centrale dans ce nouveau programme « du peuple, par le peuple et pour le peuple ». La coopération visant à assurer à tous une éducation de qualité et un apprentissage tout au long de la vie est essentielle au succès de tous les objectifs, de même que faire progresser l'égalité des genres et exploiter les bienfaits de la science au profit de toutes les sociétés en transformation, notamment en ce qui concerne la gestion durable des ressources en eau et des océans. Le pouvoir du patrimoine et de la diversité culturels est reconnu comme moteur et facilitateur d'un développement plus inclusif et durable, compte tenu en particulier de l'importance croissante des villes. La liberté d'expression et le développement des médias sont considérés comme des piliers nécessaires à des institutions plus vigoureuses, à l'état de droit et à la bonne gouvernance. Tous ces éléments constituent les fondements de la prévention des conflits et d'une paix plus durable, ce qui correspond à l'esprit même du mandat de l'UNESCO.

(d) Renforcement de la mise en œuvre des ODD

Depuis 2015, l'UNESCO agit dans tous les domaines pour aider ses États membres à mettre en œuvre le nouveau programme mondial de développement par de nouvelles approches et des partenariats novateurs. Le nouveau programme constitue un changement de paradigme ; sa mise en œuvre exige une réflexion et une action novatrices de la part de toutes ses parties prenantes.

Afin de réfléchir au rôle de l'UNESCO dans la mise en œuvre des ODD par son action dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information, les dirigeants du monde entier sont invités à partager leurs vues sur la façon dont l'Organisation peut le mieux aider ses États membres à faire progresser les ODD. Le Forum servira aussi de plate-forme pour faire connaître les approches stratégiques et les meilleures pratiques des États membres en matière de mise en œuvre des ODD qui concernent l'UNESCO.

3. Structure

Un certain nombre de chefs d'État et de gouvernement seront invités à livrer un discours-programme de 15 à 20 minutes sur le thème proposé, en vue de favoriser le dialogue et des échanges fructueux.

Programmé pour durer une journée et demie, le Forum des dirigeants sera subdivisé en trois séances d'une demi-journée.

Le Forum sera ouvert et clôturé par de brèves déclarations du Président de la Conférence générale et de la Directrice générale.

4. Publicité/Visibilité

Des efforts seront déployés pour maximiser la portée, la visibilité et l'impact du Forum des dirigeants en retransmettant en direct ses débats sur le site Web de l'UNESCO, en publiant régulièrement des bulletins d'information à son sujet sur l'Internet et en organisant des programmes spéciaux de télévision en direct ou enregistrés de concert avec des stations et services français et internationaux de radio, de télévision et en ligne.

5. Conclusions

Les discussions du Forum des dirigeants feront partie des travaux officiels de la Conférence générale.

ANNEXE IV

39^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE (Calendrier provisoire des travaux)

Date		Forum des jeunes (25-26 octobre)											
		COMMISSIONS							COMITÉS				
		SÉANCES PLÉNIÈRES	ED	SC	SHS	CLT	CI	APX	LEG	CRE	NOM	BUR	
OCTOBRE	LUNDI	30 am	Ouverture								1	1	
		30 pm	Introduction au débat de politique générale								2		
	MARDI	31 am	Forum des dirigeants						1	1	3		1
		31 pm	Forum des dirigeants						2	2	4		
	MERCREDI	1 ^{er} am	Forum des dirigeants						3	3			
		1 ^{er} pm	DPG	Réunion de haut niveau					4	4			
	JEUDI	2 am	DPG	1					5			2	
		2 pm	DPG	2					6				
	VENDREDI	3 am	DPG	3					7			3	2
		3 pm	DPG	4					8				
SAMEDI	4 am	DPG	5					9			4		
	4 pm												
NOVEMBRE	LUNDI	6 am	DPG / Réponse de la DG au DPG		1				1			5	
		6 pm			2				2				
	MARDI	7 am			3				3				3
		7 pm			4	1			4				
	MERCREDI	8 am				2	1					Élections EXB	
		8 pm	PLÉN. (Résultat des élections EXB)			3	2						
	JEUDI	9 am				4	3					Autres élections	
		9 pm					4						
	VENDREDI	10 am	Nomination DG				5						4
		10 pm											
SAMEDI	11 am	PLÉN. (Rapports)											
	11 pm												
2017	LUNDI	13 am	PLÉN. (Rapports)										
		13 pm	PLÉN. (Rapports)										
	MARDI	14 am		RÉUNION CONJOINTE DES COMMISSIONS									
	14 pm	PLÉN. Clôture											